

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 38 – Coordination entre l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D pour les activités relatives aux IMT

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RESOLUTION 38

Coordination entre l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D pour les activités relatives aux IMT

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

considérant

- a) que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) a subi une réorganisation à la présente Assemblée suite à l'évolution rapide de l'environnement mondial dans le domaine de la normalisation des télécommunications;
- b) que l'UIT-T poursuit activement ses études sur la mobilité et les aspects réseau généraux des télécommunications mobiles internationales (IMT);
- c) que la Commission d'études 8 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) avait été chargée à l'UIT-R du développement futur des IMT (que traite actuellement la Commission d'études 5 de l'UIT-R);
- d) que les commissions d'études de l'UIT-T impliquées dans la normalisation des IMT et la Commission d'études 8 de l'UIT-R ont disposé, et continuent à disposer, d'une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT pour les deux Secteurs;
- e) que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a suggéré au Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) d'encourager et de poursuivre cette coordination informelle au niveau des groupes de travail entre l'UIT-T et l'UIT-R;
- f) que l'ancienne Commission d'études 8 (actuellement la Commission d'études 5) de l'UIT-R a proposé aux commissions d'études de l'UIT-T d'élaborer un document d'orientation pour chacun des deux Secteurs afin que ceux-ci puissent gérer et poursuivre leurs travaux sur les IMT d'une manière indépendante dans un cadre de travail complémentaire, ce qui serait un moyen efficace de faire progresser les travaux dans les deux Secteurs, le concept de ce document d'orientation facilitant les communications sur la question des IMT avec les organisations extérieures à l'UIT;
- g) que la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) participe actuellement, en étroite coordination avec l'UIT-T et l'UIT-R, à des activités consacrées à l'élaboration de lignes directrices sur le passage progressif des réseaux mobiles existants aux IMT dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition,

prenant note

- a) de la Résolution 18 de la présente Assemblée relative aux principes et procédures applicables à la répartition des tâches et à la coordination entre l'UIT-R et l'UIT-T;
- b) de la Recommandation UIT-T A.4 relative au processus de communication entre l'UIT-T et les forums et consortiums;
- c) de la Recommandation UIT-T A.5 relative aux procédures génériques pour l'inclusion dans les Recommandations de l'UIT-T de références à des documents émanant d'autres organisations;

- d) de la Recommandation UIT-T A.6 relative à la coopération et à l'échange d'informations entre l'UIT-T et les organisations de normalisation régionales et nationales;
- e) des Résolutions UIT-R 47-1, 50-1, 56 et 57 relatives au rôle de l'UIT-R dans l'évolution des IMT,

décide

1 que l'UIT-T tiendra à jour un document d'orientation relatif à l'ensemble de ses activités de normalisation sur les IMT;

2 que la coordination efficace actuellement établie entre l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D pour les activités relatives aux IMT se poursuivra afin de garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail des trois Secteurs et notamment entre leurs documents d'orientation,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de développement des télécommunications (BDT),

encourage les Directeurs des trois Bureaux

à chercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT sur les IMT.